



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur
Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 13 août 2024

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Liste des destinataires in fine

Service: SANTE – ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Guillaume POINCHEVAL – guillaume.poincheval@ars.sante.fr

Lionel SAMBUCCO – lionel.sambucco@ars.sante.fr

Tél. : 04 13 55 88 45

Objet : Arrêté Préfectoral de lutte contre les nuisances sonores.

PJ : Arrêté n°2024-225-006 du 12 août 2024.

L'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisances sonores a pour objet de régler les incidences sonores des activités humaines et d'homogénéiser les restrictions applicables aux activités bruyantes d'origines professionnelles, ludiques ou issues des particuliers.

Suite à l'évolution de la réglementation, l'arrêté en vigueur n°2001-1470 du 25/06/2001 de lutte contre les nuisances sonores dans les Alpes-de-Haute-Provence nécessitait une mise à jour. Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le nouvel arrêté préfectoral n°2024-225-006 du 12 août 2024 de lutte contre les nuisances sonores dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Les principales évolutions de ce nouvel arrêté concernent :

- les dérogations permanentes pour certaines activités agricoles, qui autorisent notamment des travaux les dimanches ou entre 22h et 7h (travaux urgents et/ou dispositif antigel) ;
- l'encadrement de certains dispositifs de protection des cultures (effarouchement acoustique) ;
- la limitation des horaires sur les activités bruyantes occasionnelles des particuliers telles que le jardinage ou le bricolage (fin d'autorisation de 20h portée à 19h30 en semaine, et de 20h porté à 19h les samedis ; suppression du créneau autorisé des après-midi (de 16h à 18h) pour les jours fériés et dimanches) ;
- les modalités de demande par le maire d'une étude d'impact de nuisance sonore (EINS) sur certaines activités bruyantes, afin de faciliter l'exercice de ses pouvoirs de police ;
- les procédures de demande de dérogation et d'instruction (travaux ou animations) avec des modèle type et liste de pièces à fournir.
- la répartition des compétences de contrôle des services (gendarmerie, polices, mairies, services de l'État).

Les services de l'agence régionale de la santé sont à votre disposition pour toute information complémentaire sur le contenu et les modalités de mise en œuvre de cet arrêté.

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les maires
- Madame la présidente du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés d'agglomération
- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes
- Monsieur le président du syndicat départemental d'hôtellerie de plein air
- Monsieur le président de l'union départementale des métiers et des industries de l'hôtellerie